AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0109
FR0004029411-FS0043

17 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KEYRUS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2014, M. Didier Taupin a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 janvier 2014, le seuil de 5% du capital de la société KEYRUS et détenir 310 403 actions KEYRUS représentant autant de droits de vote, soit 1,80% du capital et 1,14% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KEYRUS hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 500 000 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 12 août 2014, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 1,80 €, à une action KEYRUS.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 277 870 actions représentant 27 309 570 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.